



Le 9 septembre 2026

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC DE
LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE LE MERCREDI 9 SEPTEMBRE 2026, À 19H30, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.

Présences :

Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Maxim Lavoie, maire Ville de Desbiens
Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma	Mario Desbiens, maire Municipalité Ste-Monique-de-Honfleur
Jonathan Bellemarre, conseiller Ville d'Alma	Jacob Coulombe, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Bianka Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Johanne Morissette, mairesse Municipalité de Lamarche
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Jacinthe Larouche, mairesse Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.
Marc Richard, conseiller Municipalité d'Hébertville	

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	François Claveau, conseiller Municipalité d'Hébertville
---	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et
maire de la municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-
trésorière, Alain Coudé, greffier-trésorier adjoint, Nathalie Audet, directrice
de l'aménagement du territoire et Claudya Voisine, coordonnatrice
transport collectif et adapté.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du
conseil et aux personnes présentes.

Résolution 19500-09-2026

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de monsieur Maxim
Lavoie ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3 Exemption de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire
et extraordinaire des 14 juillet et 25 août 2026
- 4 Adoption des procès-verbaux des séances ordinaire et
extraordinaire des 14 juillet et 25 août 2026
- 5 Correspondance
- 6 Plan Climat
 - 6.1 Entente avec la RMR - Réalisation du projet relatif à la mise
en oeuvre du plan de gestion des matières résiduelles
 - 6.2 Entente avec DEALSJ - Réalisation du projet relatif à
l'accompagnement d'entreprises



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 6.3 Entente avec la municipalité d'Hébertville - Réalisation du projet relatif à la déminéralisation et d'aménagement d'îlots de fraîcheur
- 7 Service d'aménagement
 - 7.1 Règlement 504-2026 - Ville d'Alma
- 8 Proposition de résolution sur les OGAT - Villégiature
- 9 Transport collectif - Formation d'un comité
- 10 Demande d'appui - Route du Trou-de-la-Fée
- 11 Octroi d'un contrat de démolition d'un garage désaffecté
- 12 Programme d'aide d'urgence PME - Tarifs dcuaniers - Protocole d'entente – Acceptation et autorisation de signatures
- 13 Octroi d'un mandat à Cévimec-BTF - Fusion des municipalités de Saint-Bruno, Hébertville et Hébertville-Station
- ~~14 Ressources humaines – Directrice de la vitalité du milieu et des projets spéciaux~~
- 15 Approbation de la liste des déboursés des mois de juillet et août 2026
- 16 Affaires nouvelles :
 - 16.1 Fonds de soutien entreprise – DÉALSJ
 - 16.2 POL – Demande lettre d'appui
- 17 Période de questions pour les citoyens
- 18 Levée de la rencontre

Résolution 19501-09-2026

EXEMPTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 14 JUILLET ET 25 AOÛT 2026

Il est proposé par monsieur Jacob Coulombe, appuyé de madame Sylvie Beaumont;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'exempter la directrice générale et greffière-trésorière de la lecture des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 14 juillet et 25 août 2026.

Résolution 19502-09-2026

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES 14 JUILLET ET 25 AOÛT 2026

Il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

D'adopter les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire des 14 juillet et 25 août 2026.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

Résolution 19503-09-2026

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL): VOLET 2 PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DU PLAN CLIMAT – RÉALISATION DU PROJET RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 25 août 2026, le conseil de la MRC a accepté et autorisé la signature d'une convention d'aide financière avec le ministre des Affaires municipales (MAM) pour la mise en œuvre de son plan climat (référence : résolution numéro 19489-08-2026);

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE par cette convention, le Ministre a confirmé sa participation financière pour des dépenses admissibles d'un montant de 1 574 998 \$, avant taxes, et une TVQ nette de 59 397 \$, afin de financer sept (7) parmi les neuf (9) qui avaient été présentés;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces projets consiste à supporter la mise en œuvre du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) en vigueur pour le territoire de la MRC, soit le projet portant le numéro 930-002-008 de la susdite convention;

CONSIDÉRANT QUE le MAM reconnaît des coûts admissibles de 62 637 \$, avant taxes, et un montant de TVQ net de 1 850 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention finance 80 % des dépenses admissibles et que la contribution du milieu s'élève à 20 %;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du milieu peut être notamment en biens et services;

CONSIDÉRANT QUE la Régie des matières résiduelles du Lac-Saint-Jean (RMRLSJ) a été identifiée à titre de mandataire pour la réalisation de ce projet, car elle est l'organisme responsable de la gestion des matières résiduelles pour les MRC de Lac-Saint-Est, du Domaine du Roy et de Maria Chapdelaine ;

CONSIDÉRANT QUE la RMR possède l'expertise pour effectuer les activités prévues par ce projet et qu'à ce compte, il est souhaitable que les parties aux présentes conviennent d'une convention, par laquelle la MRC confirme l'octroi d'une aide financière à la RMR afin que cette dernière puisse réaliser le projet mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide financière proposé entre la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la RMRLSJ;

CONSIDÉRANT QUE cette convention de subvention est soumise à l'approbation du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC reconnaissent avoir pris connaissance des termes de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE malgré la conclusion de cette convention, c'est la MRC qui demeure responsable et répondante envers le ministre des Affaires municipales (MAM);

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de madame Audrée Villeneuve;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mandate la RMRLSJ pour réaliser le projet relatif au support à la mise en œuvre du PGMR;

QUE le conseil accepte et autorise la signature de la convention d'aide financière entre la MRC et la RMRLSJ dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ladite entente et tout autre document en lien avec cette aide financière;

QUE la RMRLSJ s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme accélérer la transition climatique locale (ATCL) : volet 2 planification et mise en œuvre de projets issus du plan climat;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

QUE la RMRLSJ s'engage à financer tous les coûts non admissibles associés audit projet subventionné, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent.

Résolution 19504-09-2026

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME
ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL): VOLET 2
PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DU PLAN CLIMAT –
RÉALISATION DU PROJET D'ACCOMPAGNEMENT D'ENTREPRISES**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 25 août 2026, le conseil de la MRC a accepté et autorisé la signature d'une convention d'aide financière avec le ministre des Affaires municipales (MAM) pour la mise en œuvre de son plan climat (référence : résolution numéro 19489-08-2026);

CONSIDÉRANT QUE par cette convention, le Ministre a confirmé sa participation financière pour des dépenses admissibles d'un montant de 1 574 998 \$, avant taxes, et une TVQ nette de 59 397 \$, afin de financer sept (7) parmi les neuf (9) qui avaient été présentés;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces projets consiste à accompagner et mobiliser les petites et moyennes entreprises (PME) du territoire pour qu'elles réalisent un inventaire des émissions de leur gaz à effet de serre (GES), identifient des mesures de réduction de ceux-ci et amorcent la mise en œuvre desdites mesures, soit le projet portant le numéro 930-002-005 de la susdite convention;

CONSIDÉRANT QUE le MAM reconnaît des coûts admissibles de 148 204 \$, avant taxes, et un montant de TVQ net de 6 743 \$ pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention finance 80 % des dépenses admissibles et que la contribution du milieu s'élève à 20 %;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du milieu peut être notamment en biens et services;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEALSJ) a été identifié à titre de mandataire pour la réalisation de ce projet, car il est l'organisme responsable de soutenir le développement économique sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE DEALSJ possède l'expertise pour effectuer les activités prévues par ce projet et qu'à ce compte, il est souhaitable que les parties aux présentes conviennent d'une convention, par laquelle la MRC confirme l'octroi d'une aide financière à DEALSJ afin que ce dernier puisse réaliser le projet mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide financière proposé entre la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et DEALSJ;

CONSIDÉRANT QUE cette convention de subvention est soumise à l'approbation du conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC reconnaissent avoir pris connaissance des termes de cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE malgré la conclusion de cette convention, c'est la MRC qui demeure responsable et répondante envers le ministre des Affaires municipales (MAM);

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mandate DEALSJ pour réaliser le projet relatif à l'accompagnement d'entreprises dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QUE le conseil accepte et autorise la signature de la convention d'aide financière entre la MRC et DEALSJ dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ladite entente et tout autre document en lien avec cette aide financière;

QUE DEALSJ s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme accélérer la transition climatique locale (ATCL) : volet 2 planification et mise en œuvre de projets issus du plan climat;

QUE DEALSJ s'engage à financer tous les coûts non admissibles associés audit projet subventionné, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent.

Résolution 19505-09-2026

ACCEPTATION D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE (ATCL): VOLET 2 PLANIFICATION ET MISE EN ŒUVRE DE PROJETS ISSUS DU PLAN CLIMAT – RÉALISATION DU PROJET DE DÉMINÉRALISATION ET D'AMÉNAGEMENT D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR À HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance extraordinaire du 25 août 2026, le conseil de la MRC a accepté et autorisé la signature d'une convention d'aide financière avec le ministre des Affaires municipales (MAM) pour la mise en œuvre de son plan climat (référence : résolution numéro 19489-08-2026) ;

CONSIDÉRANT QUE par cette convention, le Ministre a confirmé sa participation financière pour des dépenses admissibles d'un montant de 1 574 998 \$, avant taxes, et une TVQ nette de 59 397 \$, afin de financer sept (7) parmi les neuf (9) qui avaient été présentés ;

CONSIDÉRANT QUE l'un de ces projets consiste à procéder à la déminéralisation de certains sites sur le territoire de la municipalité d'Hébertville ainsi que procéder à l'aménagement d'îlots de fraîcheur, soit le projet portant le numéro 930-002-012 de la susdite convention ;

CONSIDÉRANT QUE le MAM reconnaît des coûts admissibles de 821 455 \$, avant taxes, et un montant de TVQ net de 40 785 \$ pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT QUE cette subvention finance 80 % des dépenses admissibles et que la contribution du milieu s'élève à 20 % ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution du milieu peut être notamment en biens et services ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville a été identifiée à titre de mandataire pour la réalisation de ce projet, car elle est propriétaire des sites visés pour lequel ce projet a été élaboré;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Hébertville possède la compétence légale pour effectuer les travaux envisagés par ce projet et qu'à ce compte, il est souhaitable que les parties aux présentes conviennent d'une convention, par laquelle la MRC confirme l'octroi d'une aide financière à la municipalité afin que cette dernière puisse réaliser le projet mentionné ci-dessus;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide financière proposé entre la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la municipalité d'Hébertville ;

CONSIDÉRANT QUE cette convention de subvention est soumise à l'approbation du conseil de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC reconnaissent avoir pris connaissance des termes de cette dernière ;

CONSIDÉRANT QUE malgré la conclusion de cette convention, c'est la MRC qui demeure responsable et répondante envers le ministre des Affaires municipales (MAM) ;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de madame Marie-Josée Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est mandate la municipalité d'Hébertville pour réaliser le projet relatif à la déminéralisation de certains sites sur son territoire ainsi que procéder à l'aménagement d'îlots de fraîcheur ;

QUE le conseil accepte et autorise la signature de la convention d'aide financière entre la MRC et la municipalité d'Hébertville dont il est fait mention dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer ladite entente et tout autre document en lien avec cette aide financière;

QUE la municipalité d'Hébertville s'engage à respecter toutes les conditions et modalités du programme accélérer la transition climatique locale (ATCL) : volet 2 planification et mise en œuvre de projets issus du plan climat;

QUE la municipalité d'Hébertville s'engage à financer tous les coûts non admissibles associés audit projet subventionné, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui ne sont pas subventionnés et qui lui incombent ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien d'infrastructures ou d'aménagements subventionnés.

Résolution 19506-09-2026

APPROBATION DU RÈGLEMENT 504-2026 DE LA VILLE D'ALMA

ATTENDU QUE la ville d'Alma a adopté le règlement numéro 504-2026 visant à régir les contributions à des travaux ou à des services municipaux en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement adopté en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement 504-2026 est conforme au schéma d'aménagement révisé de la MRC ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement 504-2026 de la Ville d'Alma, par laquelle la ville adopte un règlement visant à régir



certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux en vertu de l'article 145.21 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE la MRC autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre un certificat de conformité.

Résolution 19507-09-2026

**RESPECT DES POSSIBILITÉS DE DÉVELOPPEMENT DES MUNICIPALITÉS LOCALES
LORS DE LA RÉVISION DES SCHÉMAS D'AMÉNAGEMENT ET DE
DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT QU'au Québec, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) définit des orientations, principes et balises à respecter en matière de planification tout en décrivant les processus et les outils légaux nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre le gouvernement provincial, les Communautés métropolitaines (CM), les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales;

CONSIDÉRANT QUE la planification territoriale, assurée par la MRC, coordonne les actions municipales afin d'assurer leur cohérence et leur adhésion à une vision commune et aux attentes des OGAT envers le monde municipal;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} décembre 2024, de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) sont en vigueur vient moduler les attentes en fonction du contexte des instances municipales et instaure un système de monitoring pour un suivi plus attentif et rigoureux des objectifs de développement;

CONSIDÉRANT QUE les OGAT guident les pratiques en aménagement et assurent une cohérence dans la planification territoriale en incluant une série d'objectifs et d'attentes touchant différents enjeux (adaptation aux changements climatiques, encadrement des nuisances, gestion de l'urbanisation, développement de milieux de vie complets, protection du territoire agricole et des milieux naturels, etc.) qui font office de critères pour évaluer la conformité des outils de planification aux échelles métropolitaine et supralocale;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du nouveau schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit satisfaire aux 122 attentes du gouvernement et de ses différents ministères et organismes;

CONSIDÉRANT QUE cet exercice exige de se projeter sur des horizons temporels variables allant de quelques années à des décennies (20 ans pour la gestion de l'urbanisation et 30 ans pour les besoins futurs en eau), que la MRC doit aussi considérer les changements climatiques et démographiques observables et attendus, afin de minimiser leurs impacts sur la population aujourd'hui et demain;

CONSIDÉRANT QUE la planification territoriale repose sur un diagnostic territorial et populationnel, sur des enjeux locaux et nationaux, sur une vision stratégique, sur des objectifs et des moyens pour atteindre les OGAT tout en traduisant la réalité observée sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'effort demandé aux MRC et conséquemment aux municipalités locales est colossal et que certaines municipalités trouvent difficile l'exercice de planification à l'échelle du territoire MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et les municipalités souhaitent participer à la création de milieux de vie attractifs, favorisant le bien-être de leur population tout en maintenant les possibilités de développement sur leur territoire, notamment par le maintien et le développement de la



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

villégiature sur l'ensemble du territoire lequel développement constitue un produit d'appel lié historiquement à la mise en valeur du lac Saint-Jean et des grandes rivières du territoire;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par madame Johanne Morissette, appuyé de monsieur Jacob Coulombe ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite de la part du gouvernement du Québec une écoute respectueuse des besoins des municipalités locales afin que la mise en œuvre des OGAT ne soit pas un moyen détourné de restreindre le développement des municipalités qui comptent sur la villégiature pour leur développement économique ;

QUE le conseil s'engage à respecter l'ensemble des attentes gouvernementales comprises aux OGAT mais avec des moyens et des modalités convenues avec les municipalités locales afin d'assurer leur développement économique ;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au ministre des Affaires municipales, à la FQM et à l'UMQ.

Résolution 19508-09-2026

FORMATION D'UN COMITÉ – TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT QUE seule la ville d'Alma offre un service de transport collectif pour son territoire, soit le service GO Taxi-Bus;

CONSIDÉRANT QUE la MRC analyse la possibilité de se doter d'un service de transport collectif pour l'ensemble de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mandaté la firme Vecteur 5 mobilité en 2023 afin que celle-ci puisse déposer une étude de faisabilité concernant l'implantation d'un service de transport collectif pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette étude suggère le maintien du service de GO Taxi-bus pour Alma et l'instauration de 2 routes flexibles pour chacun des secteurs (nord et sud);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de travail afin de poursuivre les travaux d'analyse pour l'implantation d'un service de transport collectif pour l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce comité serait formé d'officiers et d'élus municipaux;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Maxim Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE former un comité de transport collectif, lequel verra à poursuivre les travaux d'analyse pour l'implantation d'un service de transport collectif pour l'ensemble du territoire de la MRC;

QUE ce comité soit formé des personnes suivantes:

Sylvie Beaumont, Jonathan Bellemare, Johanne Lavoie et Marc Richard

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Résolution 19509-09-2026

**RÉSOLUTION D'APPUI AUX DÉMARCHES VISANT LA PÉRENNISATION DE LA
ROUTE DU TROU-DE-LA-FÉE**

CONSIDÉRANT QUE le secteur du Trou de la Fée constitue un pôle récréotouristique important du Saguenay–Lac-Saint-Jean et que son accessibilité contribue aux retombées économiques et touristiques de l'ensemble de la région;

CONSIDÉRANT QUE la route du Trou-de-la-Fée dessert le Parc le Trou de la Fée ainsi que d'autres organisations, entreprises et activités à vocation touristique, récréative et économique;

CONSIDÉRANT QUE cette route constitue également un axe utilisé pour la pratique du quad et présente ainsi une vocation qui dépasse largement celle d'une simple route de desserte locale;

CONSIDÉRANT QUE l'offre touristique régionale repose sur la complémentarité de plusieurs attraits majeurs et distinctifs, notamment le Parc le Trou de la Fée, le Village historique de Val-Jalbert, le Zoo sauvage de Saint-Félicien et plusieurs autres sites, lesquels contribuent ensemble à la création de circuits touristiques et à l'allongement des séjours dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la route du Trou-de-la-Fée constitue également le lien routier le plus direct entre la Ville de Desbiens et la Municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean, de sorte que sa fermeture ou sa dégradation nuit aux échanges, au partage de services et aux possibilités d'entraide intermunicipale entre les deux communautés;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs résidents de Desbiens possèdent dans ce secteur des lots à bois, des résidences secondaires ou d'autres propriétés, ce qui confère également à cet axe une fonction d'accès importante pour la population locale;

CONSIDÉRANT QUE parmi les différents accès possibles au secteur, le tracé empruntant la route du Trou-de-la-Fée à partir de Desbiens constitue le corridor le plus adapté aux besoins actuels et futurs des clientèles, organisations et activités desservies, notamment en raison de son accès direct au réseau routier principal;

CONSIDÉRANT QUE les accès alternatifs peuvent permettre d'assurer temporairement la continuité des déplacements, mais ne constituent pas une solution équivalente à un accès principal permanent, sécuritaire et fonctionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'accès direct au secteur constitue également un enjeu de sécurité publique, puisque l'utilisation d'itinéraires alternatifs plus longs peut augmenter les distances à parcourir et les délais d'intervention des services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Desbiens assume des responsabilités importantes à l'égard de cette infrastructure alors que les activités desservies, les usagers et les retombées qui y sont associés revêtent un caractère supralocal et régional;

CONSIDÉRANT QUE la pérennisation de la route du Trou-de-la-Fée doit conséquemment être considérée comme un enjeu de développement touristique, économique, territorial et de sécurité publique, et non uniquement comme un enjeu d'entretien d'une infrastructure municipale;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de madame Johanne Morissette;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est reconnaît l'importance régionale et supralocale de la route du Trou-de-la-Fée et de sa fonction de desserte récréotouristique;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est reconnaisse que le tracé empruntant la route du Trou-de-la-Fée à partir de Desbiens constitue le corridor le plus adapté pour assurer un accès principal, sécuritaire, fonctionnel et pérenne au secteur;

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est appuie la Ville de Desbiens dans ses démarches auprès du gouvernement du Québec visant la sécurisation, la réhabilitation et la pérennisation de la route du Trou-de-la-Fée;

QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable soit invité à analyser la fonction réelle de cet axe, son achalandage, sa vocation touristique et récréative, son importance pour la sécurité publique ainsi que sa classification et les mécanismes de financement pouvant être associés à sa pérennisation;

QUE le gouvernement du Québec soit invité à mettre en place, en collaboration avec la Ville de Desbiens et les partenaires gouvernementaux concernés, une enveloppe financière exceptionnelle permettant une intervention intégrée de sécurisation, de réhabilitation, de remise à niveau et de pérennisation de l'ensemble du corridor de la route du Trou-de-la-Fée, incluant notamment le secteur affecté par le décrochage ainsi que les autres portions de la route présentant des déficiences ou nécessitant des interventions;

QUE cette intervention vise à doter le secteur d'un lien routier durable et adapté à sa vocation réelle, à son achalandage, à son importance récréotouristique régionale ainsi qu'aux impératifs de sécurité publique;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Desbiens.

Résolution 19510-09-2026

ACCEPTATION D'UNE PROPOSITION – RÉALISATION DE TRAVAUX DE DÉMOLITION D'UN GARAGE, DE RAMASSAGE DE NUISANCES ET DE TERRASSEMENT

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 9 juin 2026, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est s'est porté acquéreur de l'immeuble connu comme étant le lot 4 323 807, du cadastre du Québec, lequel est contigu à son centre administratif;

CONSIDÉRANT QUE l'on retrouve sur cet immeuble un garage délabré et plusieurs nuisances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire démolir ce garage, ramasser les nuisances de même que faire réaliser divers travaux de terrassement afin d'améliorer les lieux;

CONSIDÉRANT les propositions reçues à cet effet de la part de 2 firmes, lesquelles se détaillent comme suit :

- Excavation Grandmont, 8 560 \$, plus taxes;
- Pro Soudure Alma, 16 800 \$, plus taxes;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par monsieur Michel Claveau, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte la plus basse soumission déposée, soit celle d'Excavation Grandmont pour la réalisation des travaux mentionnés dans le préambule de la présente résolution;



QUE les coûts de ces travaux soient financés par l'excédent non affecté du département « Administration générale ».

Résolution 19511-09-2026

ACCEPTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT RELATIF À LA MESURE INTITULÉE « PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) - TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS »

CONSIDÉRANT QUE les États-Unis imposent depuis le 22 août 2026 des tarifs douaniers sur plusieurs produits québécois;

CONSIDÉRANT QUE face à cette situation, le gouvernement du Québec a mis en place des mesures permettant de soutenir temporairement les besoins de liquidités des petites et moyennes entreprises (PME) afin qu'elles puissent ajuster leur modèle d'affaires ou leur chaîne d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) – Tarifs douaniers américains, a été autorisé par le Conseil du trésor et est en vigueur depuis le 22 août 2026;

CONSIDÉRANT QUE les MRC ont été identifiées par le gouvernement du Québec afin d'administrer ce programme aux PME admissibles de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les sommes mises à la disposition des MRC pour ce programme proviennent d'un prêt;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt soumis par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) à la MRC, lequel a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'octroi de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC ont pris connaissance de ce contrat de prêt;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le contrat mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante à signer ledit contrat.

Résolution 19512-09-2026

PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PAUPME) - TARIFS DOUANIERS AMÉRICAINS - AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES BÉNÉFICIAIRES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un contrat avec le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) dans le cadre de la mesure instaurée par le gouvernement pour soutenir les entreprises touchées par les tarifs douaniers américains;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure est intitulée « Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) - Tarifs douaniers américains »;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce programme sera assumée au nom de la MRC par Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEALSJ);

CONSIDÉRANT QUE les entreprises qui se qualifieront audit programme devront signer une convention avec la MRC pour bénéficier de cette mesure;



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

POUR CES MOTIFS: Il est proposé par monsieur Jonathan Bellemarre,
appuyé de madame Jacinthe Larouche;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'autoriser le préfet ou la préfète-suppléante et la directrice générale et
greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint à signer les conventions
dont il est question dans le préambule de la présente résolution.

Résolution 19513-09-2026

**ACCEPTATION DE LA PROPOSITION DE LA FIRME CÉVIMEC-BTF –
RÉALISATION D'UNE PARTIE DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES EN ÉVALUATION
DÉCOULANT DU REGROUPEMENT DES MUNICIPALITÉS DE SAINT-BRUNO,
D'HÉBERTVILLE ET D'HÉBERTVILLE-STATION**

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville et
d'Hébertville-Station sont regroupées depuis le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement de municipalités nécessite un surplus
de travail qui n'est pas compris dans le contrat d'exploitation partielle du
service d'évaluation confié en mai 2025 à la firme Cévimec-BTF inc.
(référence : résolution numéro 19164-05-2025);

CONSIDÉRANT QUE la susdite firme a déposé une proposition au prix
budgétaire de 13 920 \$, plus taxes, pour faire une partie du surplus de
travail nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition, datée du 14 juillet 2026, consiste
notamment à réaliser les travaux suivants :

- Effectuer des travaux d'équilibrage du rôle 2027-2028-2029 pour les
dossiers d'Hébertville-Station;
- Effectuer une validation supplémentaire lors de l'émission des
certificats de modification du rôle d'évaluation pour l'année 2026;
- Procéder à la création d'une nouvelle organisation PG Solutions
Mégagest.

CONSIDÉRANT QUE cette offre est déposée pour un montant estimé à
13 920 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est accessoire au contrat principal
octroyé à la firme Cévimec-BTF;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par monsieur André Fortin, appuyé de
monsieur Jean Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

QUE le conseil de la MRC accepte la proposition mentionnée dans le
préambule de la présente résolution;

QUE la dépense inhérente à cette dépense soit refacturée à la nouvelle
municipalité regroupée, soit Hébertville.

Résolution 19514-09-2026

**APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT
2026**

Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur
Jonathan Bellemarre;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:



D'accepter la liste des déboursés des mois de juillet et août 2026 de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est, ladite liste faisant partie intégrante du procès-verbal.

Juillet 2026	
Compte courant MRC	1 275 845.31 \$
Compte TPI	0 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	36.61 \$

Août 2026	
Compte courant MRC	1 448 171.73 \$
Compte TPI	5 304.95 \$
Compte Parc des Îles	0 \$
Compte baux de villégiature	0 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour la liste des déboursés qui fait partie intégrante du procès-verbal.


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière

Résolution 19515-09-2026

VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE AU FONDS
DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ALMA-
LAC-SAINT-JEAN (DEALSJ)

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Alma-Lac-Saint-Jean (DEALSJ) administre un Fonds de soutien aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE ce Fonds rend possible aux promoteurs admissibles des contributions financières non remboursables;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2026, celui-ci était doté d'une enveloppe budgétaire de 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier est épuisé depuis plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QU'IL y a actuellement plusieurs demandes admissibles à ce Fonds pour des projets structurants pour lesquels DEALSJ ne peut donner suite faute de crédits budgétaires;

CONSIDÉRANT la demande reçue de DEALSJ afin que la MRC puisse réinjecter un montant supplémentaire dans ce Fonds;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir adéquatement les personnes qui ont des projets d'affaires dans le but de consolider et stimuler notre économie;

CONSIDÉRANT QUE les membres de la MRC désirent donner suite à la requête de DEALSJ;

CONSIDÉRANT QUE l'entente signée entre la ministre des Affaires municipales (MAM) et la MRC concernant le développement territorial du Fonds régions et ruralité permet à la MRC d'utiliser ses revenus propres et de choisir de les employer conformément à l'entente mentionnée ci-dessus;

CONSIDÉRANT QUE les crédits budgétaires du Fonds régions et ruralité peuvent être utilisés en dérogation de la Loi sur l'interdiction des subventions municipales;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Jacob Coulombe;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte de donner suite à la demande mentionnée au préambule de la présente résolution en versant un montant de 60 000 \$ à DEALSJ;

QUE le conseil indique à DEALSJ que ces fonds sont maintenant des crédits budgétaires du Fonds régions et ruralité et qu'il devra administrer ceux-ci en conformité de l'entente signée entre la MRC et la ministre des Affaires municipales (MAM) concernant l'entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité;

QUE ce montant soit financé par l'excédent de fonctionnement non affecté du département « Administration générale ».

Résolution 19516-09-2026

APPUI – PROJET PRÉSENTÉ PAR PORTES OUVERTES SUR LE LAC (POL) POUR FAVORISER L'ACCÈS À LA JUSTICE AUX PERSONNES IMMIGRANTES

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Portes ouvertes sur le Lac (POL) offre des services d'accompagnement aux personnes immigrantes dans le but de favoriser leur intégration à notre milieu;

CONSIDÉRANT QUE POL s'adresse au gouvernement du Québec pour obtenir une aide financière afin de réaliser un projet qui consiste à favoriser l'accès à la justice pour les personnes immigrantes et à les accompagner dans leurs démarches envers les diverses instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE le cadre juridique du secteur de l'immigration est très complexe, ce qui complique la tâche des personnes immigrantes pour faire valoir leur droit;

CONSIDÉRANT QUE les enjeux de vieillissement de la population de même que de pénurie de main-d'œuvre affectent particulièrement notre région;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent la pertinence de ce projet;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Audrée Villeneuve, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC appuie POL dans ses démarches pour obtenir du financement pour réaliser le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution;

D'autoriser madame Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière à transmettre à POL une lettre d'appui pour ce projet.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par l'assistance.

Résolution 19517-09-2026

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de madame Johanne Larouche;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES:

DE lever la présente séance à 20h39.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet
Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière